

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DES ISLES
COMPTE-RENDU - SEANCE DU 4 DECEMBRE 2014

Nombre conseillers en exercice	35	Date de la convocation, de son affichage et de la mention faite au registre	27 nov 2014
Nombre conseillers présents	29		
dont : conseillers titulaires	29	Date de l'affichage du procès-verbal	08 déc 2014
conseillers suppléants			
pouvoir	3		
Nombre votants	32		

L'an deux mil quatorze, le quatre décembre à vingt heure trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Côte des Isles, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique au siège de la Communauté de Communes, 15 rue de Becqueret à Barneville-Carteret, sous la présidence de M. Jean-Paul Gosselin, Président.

Etaients présents : Mmes et MM. GOSSELIN Jean-Paul Président, DESPLANQUES Alain, LESEIGNEUR Hélène, MELLET Daniel vice-présidents, GEHANNE Pierre, LEMARDELE Claudine, MARIE Annick, REVERT Jean-Louis, FEUILLY Emile, LANGLOIS Alain, LECOURT Stéphane, BLESTEL Gérard, LE VAST Jean-Claude, GIOT Gilbert, MABIRE Edouard, RENAUX Dieudonné, SONILHAC Michèle, CHOLOT Guy, DESPROGES Raymonde, HENRY Sarah, PERREE Christine, MABIRE Caroline, MARGUERIE Jacques, BOUILLON Jean-Michel, BOTTA Francis, FERRIER Christian, LOZOUET Roger, MELLET Christophe, DUBOST Michel.

Absents excusés : Mmes et MM. DUPONT Claude (pouvoir à GEHANNE Pierre), LEGOUET David, POISSON Annie (pouvoir à MARIE Annick), BROQUET Patrick, LAIDET Serge (pouvoir à CHOLOT Guy), TARDIF Thierry.

Secrétaire de séance : Mme MARIE Annick

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance.

M. le Président demande si les conseillers ont des remarques sur le compte-rendu de la précédente séance. A la demande de M. Emile Feuilly, les rectifications suivantes sont apportées aux questions diverses, à savoir :

Travaux-fourreaux – Syndicat Mixte Manche Numérique

M. Feuilly précise que, contrairement à ce qu'il est noté, le SDEM n'était pas partie prenante dans les travaux du village de l'Eglise. S'il l'avait été, la commune de Baubigny n'aurait pas financé une partie des travaux et des fourreaux.

M. le Président demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir : 14. Collecte des macro-déchets sur le linéaire côtier 2015/2017 - Demande de subvention.

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

Compte-rendu délégations

- *Délégation à M. le Président* :

- o Décision 16/2014 : acquisition 2 armoires pour locaux TAP d'un montant de 569.68 € HT auprès de la société Manutant

- Décision 17/2014 : contrôles externes travaux assainissement Baubigny/Canville la Rocque/Sénoville à la société Auto Bilan Réseaux pour un montant de 19 413.00 € HT
 - Décision 18/2014 : mission SPS travaux assainissement Baubigny/Canville la Rocque/Sénoville à la société Mesnil System pour un montant de 2 360.00 € HT
 - Décision 19/2014 : acquisition plieuse/coupeuse de plan à la société DMBA pour un montant de 2 604.61 € HT
 - Décision 20/2014 : acquisition matériel informatique siège à la société Axians pour un montant de 1 558.00 € HT
- *Délégation au bureau communautaire :*
- Délibération 19/2014 : attribution marché - fourniture et installation d'un bâtiment préfabriqué pour le club house du golf à la société CRL de Beaulieu sous la roche (85) d'un montant de 112 752.00 € HT
 - Délibération 20/2014 : attribution marché - contrat d'assurances 2015/2017 à la SMACL de Niort (79)
 - lot 1 - Protection juridique et responsabilité civile :
 - - responsabilité civile : 2 079.72 €
 - - protection fonctionnelle agents et élus : 248.52 €
 - - protection juridique : 1 308.00 €
 - lot 2 - matériel informatique : 274.87 €
 - lot 3 - dommage aux biens immobiliers : 5 094.80 €
 - lot 4 - flotte automobile : 4 728.10 €
 - Délibération 21/2014 : marché 2014/02 - réhabilitation dispositifs d'assainissement non collectif attribué à l'entreprise Lajoie TP - avenants n° 1 :
 - Lot 1 - 7 chantiers : + 29.40 € HT
 - Lot 2 - 7 chantiers : - 862.80 € HT
 - Délibération 22/2014 : attribution marché - nettoyage collecte raisonnée et concertée du linéaire côtier 2015/2017 à l'association Astre Environnement pour 32 500 € / an, hors indexation
 - Délibération 23/2014 : attribution marché - travaux toiture auberge moulin :
 - lot 1 - maçonnerie, VRD : entreprise Maisons d'histoire de Coutances pour un montant de 8 012.05 € HT
 - lot 2 - renforcement charpente bois, isolation, plâtrerie : entreprise AMC Folliot de Valognes pour un montant de 12 036.88 € HT, auquel s'ajoute l'option traitement d'un montant de 1 624.07 € HT
 - lot 3 - couverture, ardoise : entreprise Hubert Marie de la Haye du Puits pour un montant de 31 610.68 € HT, auquel s'ajoute l'option faîtage vert pour un montant de 139.20 € HT.

1. **FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE**

Deux réunions d'information sont prévues sur ce thème :

1/ jeudi 20 novembre 2014 à 20 h 30 au siège de la communauté de communes : réunion des maires animée par un représentant de la DDFIP

2/ vendredi 28 novembre 2014 à 14 h 30 à la salle communale de Sortosville en Beaumont : réunion des conseillers municipaux animée par Mairie Conseils.

M. le Président expose les dispositions des articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Il présente les documents et simulations diffusés lors des réunions d'information animées par les services de la DDFIP et de Mairie Conseils.

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu l'article 1638-0 bis du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 1 voix contre :

- décide d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique,
- charge M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- charge M. le Président de saisir les services préfectoraux afin de demander à bénéficier de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée.

2. ELABORATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DES BASSINS VERSANTS DE LA SIENNE, DE LA SOULLES ET DES BASSINS VERSANTS COTIERS DE LA COTE OUEST DU COTENTIN

M. le Président rappelle que la loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau prévoit la mise en place de deux outils de planification en matière de gestion de l'eau :

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) placé au niveau des grands bassins hydrographiques,
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) placé au niveau des sous-bassins.

Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant...) ; il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et doit être compatible avec le SDAGE. Elaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat...), réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE), le SAGE porte un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Pour le bassin versant de la Sienne, de la Soulles et des bassins versants côtiers de la côte ouest du Cotentin (qui comprend une partie des communes de la Côte des Isles), le périmètre du SAGE a été défini par arrêté préfectoral en date du 24 avril 2013.

La structure porteuse la mieux adaptée pour répondre besoins et enjeux du territoire serait un syndicat mixte ouvert constitué, dans un premier temps, pour l'élaboration du SAGE, dans le cadre d'une compétence « animation-étude » dans le domaine de l'eau.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président sur le projet de création du « syndicat du SAGE Sienne-Soulles-Côtiers Ouest Cotentin » et après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte les dispositions ci-après :

Article 1er - Les Communauté de Communes de la Côte des Isles, Communauté de Communes des Pieux, Communauté de Communes de la Vallée de l'Ouve, Syndicat Mixte de la Soulles, Syndicat Mixte des bassins côtiers Granvillais, Syndicat Mixte du Pays de Coutances, Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'entretien de la Sienne, s'associent pour la création du « Syndicat du SAGE Sienne-Soulles-Côtiers Ouest Cotentin » dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

Article 2 - Approuve les statuts annexés à la présente délibération.

Article 3 - Désigne M. GOSSELIN Jean-Paul, délégué titulaire et M. MELLET Daniel, délégué suppléant de la Communauté de Communes de la Côte des Isles.

Article 4 - Demande à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté portant création du Syndicat du SAGE Sienne-Soulles-Côtiers Ouest Cotentin.

3. ASSAINISSEMENT CANVILLE LA ROCQUE - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC LE SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE DENNEVILLE/PORTBAIL/ST LO D'OURVILLE

M. le Président fait savoir qu'une réunion s'est tenue le 17 novembre 2014 au Conseil Général afin d'évoquer la problématique de l'assainissement collectif de Canville la Rocque avec un raccordement sur la station d'épuration de Portbail, via le réseau de St Lô d'Ourville.

Compte tenu des enjeux en matière de résorption des pollutions et des évolutions structurelles prévisibles, il a été convenu avec le Syndicat intercommunal des eaux usées de Denneville-Portbail-St Lô d'Ourville de confier à la Communauté de Communes de la Côte des Isles la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la création d'un poste de relèvement des effluents issus des foyers de Canville la Rocque, du bourg de St Lô d'Ourville et des hameaux périphériques ainsi qu'une canalisation de refoulement vers la station de Portbail.

Compte tenu des contraintes financières, ces ouvrages seront réalisés au plus tard au cours du dernier semestre 2016. Leur financement sera partagé entre le syndicat intercommunal des eaux usées de Denneville/Portbail/St Lô d'Ourville et la Communauté de Communes de la Côte des Isles au prorata du nombre de foyers raccordés et pris en compte dans l'étude technique à réaliser.

M. le Président sollicite l'accord du conseil communautaire sur cette proposition afin de l'autoriser à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée correspondante. Cette proposition a été validée par le comité syndical d'assainissement du 25/11/2014.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide d'accepter la maîtrise d'ouvrage déléguée du Syndicat d'Assainissement des eaux usées de Denneville/Portbail/St Lô d'Ourville pour la création d'un poste de relèvement et de la canalisation de refoulement des effluents issus des foyers de Canville la Rocque et du bourg de St Lô d'Ourville et des hameaux périphériques,
- note que la répartition financière sera établie en fonction du nombre de foyers raccordés,
- autorise M. le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.

4. ATTRIBUTION MARCHES DE TRAVAUX

- Cale d'accès à l'estran sur la plage de Portbail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 2122-23 et L 5211-10,

Vu le règlement des achats approuvé par délibération n° 95 du 19 juin 2014,

- modalités de publicité (date envoi : 23/10/2014)

1. inscription sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics
2. insertion presse : BOAMP (28/10/2014), la Presse de la Manche (25/10/2014)
 - date limite de remise des offres : lundi 17 novembre 2014 à 12 h
 - nombre de dossiers retirés : 30 (dont 28 retraits électroniques)
 - nombre d'offres reçues dans les délais : 6 (dont 0 dépôt électronique)

L'ouverture des plis a eu lieu le lundi 17 novembre 2014 à 14 h 30.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'offres réunie le 02 décembre 2014,

Après délibération, le Conseil Communautaire, par 31 voix pour, 1 voix contre, décide d'attribuer le marché à la société TP TINEL pour un montant de 313 154.65 € HT.

5. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

- Approbation budget primitif 2015 et participation budget général 2015

M. le Président indique que le comité de direction de l'office de tourisme de la Côte des Isles, lors de sa séance du 13 novembre 2014, a approuvé son budget primitif 2015. Conformément à l'article R133-15 du code du tourisme, le budget de l'office de tourisme constitué en EPIC doit être voté par le comité de direction puis transmis pour approbation au conseil communautaire.

M. le Président précise que la section d'exploitation se monte à 570 000 € et permet d'assurer le fonctionnement de la structure ; la section d'investissement prévoit la somme de 26 000 €, pour notamment l'acquisition d'un matériel (*type gyropode ou autre*) destiné à la mise en place d'un point d'accueil mobile, de logiciels, de mobilier et de matériel informatique.

section d'exploitation

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	254 800.00	70	Ventes produits	168 000.00
012	Charges personnel	286 600.00	74	Subvention d'exploitation	222 000.00
65	Autres charges de gestion courante	2 000.00	75	Autres produits de gestion courante (taxe de séjour)	180 000.00
67	Charges exceptionnelles	200.00			
022	Dépenses imprévues	400.00			570 000.00
023	Virement section investissement	6 955.00			
042	Opérations d'ordre entre sections	19 045.00			
		570 000.00			

section d'investissement

Dépenses			Recettes		
20	Immobilisations incorporelles	4 000.00	021	Virement section fonct	6 955.00
21	Immobilisations corporelles	21 000.00	040	Amortissements	19 045.00
020	Dépenses imprévues	1 000.00			26 000.00
		26 000.00			

Conformément à l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président propose que le budget général prenne en charge une partie des dépenses de l'office du tourisme intercommunal, soit un montant de 222 000 € pour l'exercice 2015.

Après délibération, le Conseil Communautaire, par 30 voix pour et 2 abstentions,

- approuve le budget 2015 de l'office de tourisme de la Côte des Isles,
- autorise la participation du budget général au budget de l'office de tourisme d'un montant de 222 000 €,
- décide d'inscrire ce montant au budget primitif 2015 du budget général.

- Avenant à la convention d'objectifs 2013

M. le Président rappelle que, par délibérations du Conseil Communautaire n° 57 du 30 mai 2013 et du Comité de Direction n° 14 du 3 juillet 2013, la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme de la Côte des Isles ont signé une convention d'objectifs afin de :

- fixer les tâches, actions, missions et objectifs assignés à l'Office de Tourisme ainsi que les moyens octroyés par la Communauté de Communes pour y parvenir,
- préciser les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Cette convention a été conclue et signée le 8 juillet 2013 pour une période de trois ans. Dans le cadre de sa démarche qualité initiée, en vue de l'obtention de la marque Qualité Tourisme au cours de l'année 2015, l'Office de Tourisme s'engage à :

- améliorer l'accueil, et les services rendus non seulement au sein de ses bureaux mais également à l'extérieur,
- développer la gestion et la mise à disposition de l'information touristique,
- former régulièrement son personnel en fonction des besoins de celui-ci et de ceux de la structure,

- mesurer la satisfaction des visiteurs sur la destination et celle des usagers des services rendus par l'Office,
- prendre en compte les attentes des touristes et à rendre compte de celles-ci auprès des principaux intéressés.

Si cette démarche d'obtention de la marque qualité tourisme est transversale à chacune des missions de l'Office de Tourisme, il convient de la préciser au travers d'un avenant à la convention d'objectifs. Toutes les autres clauses mentionnées dans la convention d'objectifs d'origine sont non-modifiées et demeurent valables.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la modification à la convention d'objectifs et de moyens passée entre la communauté de communes et l'office de tourisme de la Côte des Isles et autorise M. le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant.

6. INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS - COURRIER DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU COTENTIN

M. le Président donne lecture du courrier du Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Cotentin concernant la réforme de l'instruction du droit des sols.

Il précise également qu'un courrier du Conseil Général de la Manche reçu le 01/12/2014 qui précise indique qu'aucun financement ne sera attribué pour la mutualisation à l'échelon de l'urbanisme mais qu'une possibilité de formation par le CAUE sera mise en place.

M. le Président demande que les communes répondent au SCoT pour la mise en place ou non d'un service d'urbanisme.

Dans la perspective d'un rapprochement avec la Communauté de Communes des Pieux, M. le Président demande l'autorisation de prendre officiellement contact avec celle-ci pour une éventuelle mutualisation des services.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, mandate M. le Président pour prendre contact avec la Communauté de Communes des Pieux pour une éventuelle création d'un service mutualisé.

7. JEUNESSE

- Garderie du mercredi midi : Mme la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse rappelle que, depuis la rentrée des classes, une garderie a été mise en place à titre expérimental le mercredi midi par les communes. Compte tenu de la fréquentation, ce service peut être maintenu dans le groupe scolaire des Moitiers d'Allonne. En revanche, ce service ne sera pas maintenu au groupe scolaire de Barneville-Carteret au-delà des vacances de fin d'année.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide de mettre ce service en place dans les groupes scolaires de Barneville-Carteret (jusqu'aux vacances de Noël) et des Moitiers d'Allonne (pour l'année scolaire 2014/2015),
 - fixe le tarif de ce service à 3 € de l'heure et 1.50 € la ½ heure,
 - autorise M. le Président à signer les conventions de mise à disposition des personnels communaux avec les communes de Barneville-Carteret et les Moitiers d'Allonne pour l'année 2014/2015 et à régler les frais correspondants.
- Temps d'Activités Périscolaires - mise à disposition personnel communal : Mme la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse indique que l'encadrement des Temps d'Activités Périscolaires nécessite la mise à disposition d'un personnel communal supplémentaire au groupe scolaire de Barneville-Carteret, 3 heures par semaine, à raison de ¾ d'heure par jour pour l'année scolaire 2014/2015. Cette mise à disposition intervient en remplacement d'un agent qui a quitté ses fonctions.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Barneville-Carteret et à régler les frais correspondants.

8. ACQUISITION PARCELLE A SENOVILLE

M. le Président fait savoir que le projet de réalisation de l'assainissement collectif du village du Bas hameau à Sénoville nécessite l'acquisition d'une parcelle d'emprise de la station d'épuration, à savoir une partie de la parcelle cadastrée section A 232. Le prix convenu avec le propriétaire est de 1 € le m².

Il sollicite auprès du conseil communautaire l'accord pour l'acquisition de cette emprise de terrain, propose de retenir l'office notarial Bleicher et Boisset pour cette transaction et demande l'autorisation de signer l'acte notarié et de régler les frais correspondants.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de 31 votants, (Mme Caroline MABIRE ne participant ni au débat ni au vote) :

- décide d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section A 232 à Sénoville pour l'implantation de la station d'épuration du Bas hameau, pour une surface d'environ 1 000 m²,
- Décide de retenir l'office notarial Bleicher et Boisset pour cette transaction,
- Autorise M. le Président à signer l'acte notarié et à régler tous les frais correspondants (frais notariés , de bornage....).

9. DEMANDES DE SUBVENTION 2015

- Secteur d'action gérontologique pour Taxicom : M. le Président fait part de la demande de subvention du secteur d'Action Gérontologique de la Côte des Isles d'un montant de 25 000 € pour l'année 2015, identique à l'année 2014. Il précise que cette subvention est utilisée pour financer le service Taxicom, rendu aux personnes âgées et handicapées.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord à l'attribution d'une subvention de 25 000 € à l'association Secteur d'Action Gérontologique pour l'année 2015 pour le service Taxicom,
- d'inscrire ce montant au budget primitif 2015 et de verser un acompte correspondant à un tiers de cette subvention dès le mois de janvier 2015,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention de subvention correspondante.

- Festival de l'Enfance : M. le Président fait part d'une demande de subvention du Comité d'Animation Portbaillois destinée à l'organisation du festival de l'enfant « les Culottes Courtes » qui se déroulera du 22 au 31 mai 2015 et dont le thème s'intitule « autrement ». Il indique que la participation sollicitée est de 17 000 € (*dont 5 500 € de spectacles scolaires*), montant identique à l'année 2014.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord à l'attribution d'une subvention de 17 000 € à l'association Comité d'Animation Portbaillois pour l'organisation du Festival des Culottes Courtes 2015,
- d'inscrire ce montant au budget primitif 2015,
- d'autoriser M. le Président à verser cette subvention en février 2015.

- Association pour l'Enseignement de la Musique : M. le Président fait part d'une demande de subvention de l'Association pour l'Enseignement de la Musique. La participation sollicitée pour l'année 2015 est de 20 272 €, dont :
 - 672 € pour les 14 séances de bébé musique,
 - 1 500 € pour l'atelier chanson
 - 4 600 € pour la mise à disposition d'un personnel communautaire

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord à l'attribution d'une subvention de 20 272 € à l'Association Pour l'Enseignement de la Musique pour l'année 2015,
- d'inscrire ce montant au budget primitif 2015 et de verser un acompte d'un tiers de cette subvention dès le mois de janvier 2015,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général et l'Association.

10. SUPPRESSION REGIE FOURRIERE AU 01/01/2015

M. le Président fait savoir au conseil communautaire que la régie instaurée pour la fourrière animale est inactive depuis plusieurs années. Il propose sa suppression au 1^{er} janvier prochain.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de supprimer la régie de recettes instaurée pour la fourrière animale et charge M. le Président de mener toutes les démarches en ce sens.

11. ENGAGEMENT DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

M. le Président rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, les dépenses d'investissement peuvent aussi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget de l'année précédente, à condition que le conseil communautaire en autorise le Président.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des investissements inscrits au budget de l'année 2014.

12. ADMISSIONS EN NON VALEUR

- Budget ordures ménagères : M. le Président présente les créances relatives aux redevances ordures ménagères susceptibles d'être admises en non-valeur :

- 2008	99.76 €
- 2009	526.00 €
- 2010	968.33 €
- 2011	1 301.00 €
- 2012	1 197.46 €
- 2013	796.00 €
Total	4 888.75 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide l'admission en non-valeur des créances ci-dessus et autorise M. le Président à établir les écritures comptables correspondantes.

- Budget site touristique de Fierville les Mines : M. le Président présente une créance de 918.52 € qui concerne une partie des loyers 2010 de l'auberge du moulin. En cas d'accord du conseil communautaire, une décision budgétaire modificative doit être établie.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide l'admission en non-valeur de la créance de 918.52 €,

- donne son accord à la décision modificative budgétaire n° 1 :
 - c/ 6238 – Divers..... - 918.52 €
 - c/6541 – créances admises en non-valeur..... + 918.52 €

13. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Budget ordures ménagères – décision modificative n° 1

Dépenses de fonctionnement

- c/6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement..... + 13 000 €
- c/6541 – créances admises en non-valeur..... - 13 000 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne son accord à la décision modificative n° 1 du budget Ordures Ménagères 2014.

Budget Assainissement Collectif – décision modificative n° 3

Dépenses de fonctionnement

- c/6156 - Maintenance..... - 50 €
- c/6711 – intérêts moratoires et pénalités..... + 50 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne son accord à la décision modificative n° 3 du budget SPAC 2014.

Budget général- décision modificative n° 2

Dépenses d'investissement : réfection toiture ancienne gare de Portbail

- c/21318 – Autres bâtiments publics + 15 000 €
- c/2313-151 – cabinet podologue..... - 15 000 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne son accord à la décision modificative n° 2 du budget Général 2014.

14. COLLECTE RAISONNEE ET CONCERTEE DES MACRO-DECHETS 2015/2017 - DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

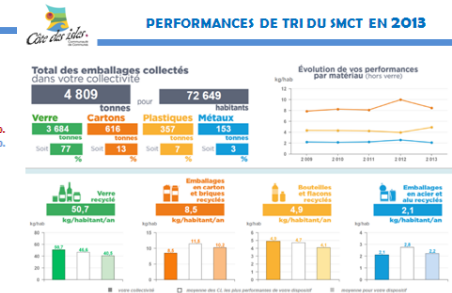
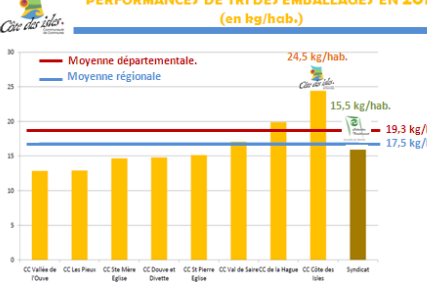
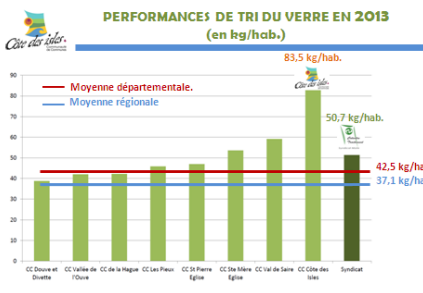
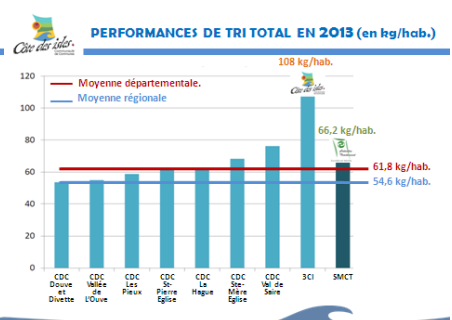
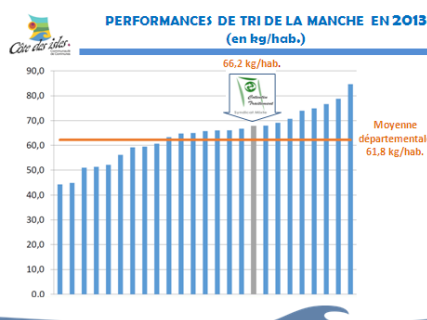
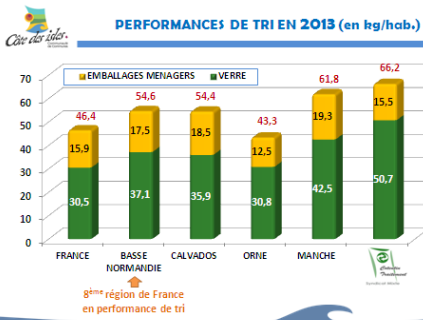
M. le Président rappelle que la Communauté de Communes engage chaque année une opération de nettoyage du linéaire côtier de Baubigny à Denneville. Il sollicite l'autorisation de déposer auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une demande de subvention pour le programme 2015/2017.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention pour le programme 2015/2017 de nettoyage du linéaire côtier.

15. QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les performances de tri 2013

M. le Président présente à l'assemblée les résultats du tri 2013 et souligne les performances des habitants de la Communauté de Communes de la Côte des Isles.



PERFORMANCES DE TRI DU SMCT EN 2013

ECO EMBALLAGES

UN SOUTIEN FINANCIER DE :

884.719,00 € en 2013

Soit : 12,18 € par habitant

GRACE AU TRI, UN FOYER DE 4 PERSONNES A REALISE EN 2013 UNE ECONOMIE DE 48,72 €

- Désignation d'un élu référent pour le travail engagé dans le cadre de la convention Climat : M. Jean-Louis REVERT
- Point sur les recours contentieux exercés à l'encontre de la 3CI
M. le Président fait savoir que l'entreprise TISIN, dont l'offre n'a pas été retenue lors de la consultation lancée pour la construction du pôle nautique de Barneville-Carteret (lot n° 3 – gros œuvre) a déposé un recours au Tribunal Administratif pour indemnisation.
M. le Président informe le conseil que la Cour Administrative d'Appel de Nantes a annulé le permis d'aménager du Golf de St Jean de la Rivière, au motif que la communauté de communes n'avait pas entamé les démarches de mise en place d'une déclaration d'utilité publique à la date du dépôt de permis. M. le Président précise qu'un nouveau permis d'aménager va être déposé dans les meilleurs délais, en attendant, les travaux sont suspendus.

Dans le cadre du Téléthon 2015, M. le Président invite les conseillers à le rejoindre au club house du Golf de la Côte des Isles, samedi 06 décembre à 10 h, pour une initiation au jeu.

M. le Président souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée et rappelle que les vœux de la collectivité auront lieu le vendredi 16 janvier 2015 à 18 heures.

La séance est levée à 23h15